

**PLAN NATIONAL DE BONNE GOUVERNANCE
AU BURKINA FASO
1998 – 2003**

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU** la Constitution ;
- VU** Le Décret n°97-261/PRES du 07 juin 1997, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** Le Décret n°97-270/PRES/PM du 10 juin 1997, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** Le Décret n°97-352/PRES/PM du 10 septembre 1997, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
- VU** Le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Développement Institutionnel ;
- Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 1998 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est adopté le document portant Plan National de Bonne Gouvernance au Burkina Faso tel qu'annexé au présent décret.

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
<u>INTRODUCTION</u>	2
I. SITUATION DE LA GOUVERNANCE AU BURKINA FASO	4
- 1.1. L'état de la Gouvernance.....	4
- 1.2. Les acteurs de la Gouvernance.....	6
- 1.3. Les atouts et contraintes de la Gouvernance.....	8
II. POLITIQUE ET STRATEGIE DE BONNE GOUVERNANCE	12
2.1. Les fondements et principes.....	12
- 2.2. Les grandes orientations.....	13
- 2.3. Les objectifs.....	13
- 2.4. Les éléments de politique et de stratégie.....	14
• Au niveau de l'Etat.....	14
• Au niveau du Secteur Privé.....	22
• Au niveau de la Société Civile.....	23
III. FINANCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE	28
- 3.1. Les besoins de ressources.....	28
- 3.2. Les sources de Financement.....	28
3.3. Le calendrier de mise en œuvre.....	29
IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET MECANISME DE COORDINATION, D'EVALUATION ET DE SUIVI	30
- 4.1. Les modalités de mise en œuvre.....	30
- 4.2. Le mécanisme de coordination, d'évaluation et de suivi.....	30
CONCLUSION	31
<u>ANNEXE</u>	
• Cadre logique du plan d'action	
• Plan de travail	

INTRODUCTION

1. La Gouvernance se définit comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires publiques. Elle intègre l'ensemble des ressources et mécanismes susceptibles d'être mobilisés en vue d'optimiser l'indice de performance de gestion des affaires publiques et de favoriser, tant sur les plans politique et administratif que social et économique, l'articulation de leurs intérêts par les individus et les groupes, ainsi que l'exercice de leurs droits et devoirs, et l'arbitrage dans les différends susceptibles de les opposer.

2. La Bonne Gouvernance se justifie non seulement au regard de la modernisation de l'administration qu'elle implique, mais surtout dans la mesure où elle se donne pour objectifs la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que la promotion du développement humain durable (DHD). Gouvernance, démocratie et développement humain sont donc trois concepts, trois objectifs indissociables les uns des autres. Tout en s'adressant à l'Etat, la Gouvernance le transcende pour englober le secteur privé et la société civile. Ainsi l'Etat, le secteur privé et la société civile constituent les trois composantes fondamentales dans le processus de développement : La première a la responsabilité de la mise en place d'un environnement politique, juridique et institutionnel favorable ; la deuxième produit des emplois et des richesses ; la troisième joue un rôle d'interface et de médiation active entre l'Etat d'une part, les individus et les groupes sociaux d'autre part.

3. La Gouvernance doit être pensée en fonction du contexte historico-culturel dans lequel elle s'exerce. De même la démocratie ne peut donner lieu à une définition univoque et rigide même si sa mise en œuvre exige le respect de certaines valeurs essentielles : liberté, tolérance, droits de la personne, éthique de la responsabilité, égalité des chances... Si ces valeurs font de la démocratie une exigence universelle, les modalités, les procédures et les institutions qui organisent le fonctionnement du régime démocratique peuvent différer d'un pays à un autre. Elle ne doit pas être comprise comme une fin en soi mais un moyen pour assurer le développement socio-économique, la gestion cohérente et rationnelle des affaires publiques, la promotion de la femme, la création d'un environnement favorable à l'épanouissement des citoyens et à la consolidation de la sécurité économique et politique, alimentaire et sociale pour tous. Ainsi définie, la Gouvernance et la démocratie constituent les deux faces d'une même médaille. Elles mettent au premier rang l'intérêt général et les impératifs de justice sociale.

4. L'élaboration du présent Plan National de Bonne Gouvernance fait suite à la volonté du gouvernement, réaffirmée lors de la troisième Table Ronde générale tenue à Genève (suisse) en octobre 1995, de promouvoir une bonne gouvernance, par la mise en place de l'ensemble des mécanismes et méthodes permettant une gestion efficace et transparente des affaires de l'Etat et offrant des opportunités effectives de participation et de contrôle à l'ensemble des citoyens. Tout en faisant le point de la situation en matière de Gouvernance au Burkina Faso, le document indique la politique et la stratégie de Bonne Gouvernance, évalue les besoins de financement de la Bonne Gouvernance et dresse le calendrier de mise en œuvre ainsi que le mécanisme de suivi et d'évaluation.

I – SITUATION DE LA BONNE GOUVERNANCE AU BURKINA FASO

1.1. L'état de la Bonne Gouvernance

5. La Bonne Gouvernance s'est imposée comme priorité pour le Gouvernement en même temps que s'affirmaient les avancées dans le processus de démocratisation. En effet, à partir d'Octobre 1987, le Front Populaire amorce un processus de transition démocratique qui aboutira au référendum constitutionnel en juin 1991. La transition du pouvoir d'exception vers l'Etat de droit et la démocratie peut se prévaloir de résultats appréciables absence d'affrontements de caractère ethnique, répétitivité des échéances électorales, absence de tout recours à la violence politique, pluralisme politique respecté, liberté d'association et d'opinion plutôt effective, séparation des pouvoirs affirmée par la constitution, liberté de la presse reconnue, libertés individuelles et politiques garanties.

6. Les autorités burkinabè ont initié, depuis 1991, un processus de réflexion et de mise en œuvre opérationnelle d'une politique nationale en matière de bonne gouvernance dont les principales étapes sont : **i)** Les débats organisés en novembre 1994 sur le cadre institutionnel de l'exercice de la bonne gouvernance ; **ii)** L'affirmation par le Chef de l'Etat dès 1994 de la nécessité d'un "Plan National de Bonne Gouvernance" comme "moyen et objectif de développement garantissant la pleine participation de tous les citoyens au développement national", **iii)** La déclaration d'intention du Gouvernement en faveur d'un programme national de gouvernance adoptée en 1994 et réaffirmée en 1995 par le Premier Ministre devant la deuxième conférence annuelle de l'administration publique **iv)** Le séminaire gouvernemental d'Octobre 1996 préluant à la réforme globale de l'administration publique ; **v)** Le choix du thème " Bonne Gouvernance et Développement" pour les travaux du XIXème sommet France-Afrique tenu du 04 au 06 Décembre 1996 à Ouagadougou ; **vi)** Les assises nationales sur le rôle et les missions de l'Etat de Décembre 1997 au cours desquelles les acteurs du développement national ont été consultés sur les projets de textes visant à une réforme globale de la fonction publique ; **vii)** L'atelier national de validation du document-cadre de référence de la Bonne Gouvernance en Mars 1998 ; **viii)** L'adoption des projets de loi portant réforme de l'administration publique par l'Assemblée Nationale en Avril et en Mai 1998.

7. La bonne gouvernance considérée à la fois comme instrument et condition préalable au développement socio-économique du pays a fait l'objet d'une attention particulière dans la note de stratégie nationale (NSN) élaborée avec l'aide du Système des Nations Unies. Cette note se veut un instrument opérationnel de référence pour, d'une part, renforcer la mobilisation et l'utilisation rationnelle des ressources et d'autre part,

accroître la cohérence des exercices de programmation, d'évaluation et de suivi des interventions des partenaires du Système des Nations Unies en précisant les domaines prioritaires d'aide dans lesquels le Gouvernement souhaite concentrer avec efficacité une aide coordonnée dudit Système. Ce souci de coordination qui devra s'étendre aux interventions de l'ensemble des partenaires participe des efforts déployés en faveur de l'émergence d'un système de bonne gouvernance.

8. En matière de développement socio-économique, des avancées significatives ont été enregistrées. Toutefois, les indicateurs de développement humain demeurent encore globalement faibles. Aussi, les autorités burkinabè tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts d'assainissement du cadre macro-économique, ont décidé d'inscrire cette démarche dans une stratégie de long terme permettant un arbitrage satisfaisant dans l'allocation des ressources publiques. C'est à cette fin qu'a été élaborée en 1995 la Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable afin de centrer le développement du pays sur le concept de sécurité humaine permettant à chaque Burkinabè d'accéder à la sécurité économique, sanitaire, alimentaire, environnementale, individuelle et politique. Les principes directeurs de ce renouveau de politique économique et sociale sont de rechercher le maximum d'impact sur les indicateurs sociaux, de favoriser la participation des populations et de la société civile et de garantir la transparence des procédures de gestion des ressources publiques.

9. Le dispositif institutionnel et politique dans lequel s'exerce la bonne gouvernance est constitué : **i)** d'un pouvoir exécutif organisé autour de deux "pôles" incarné par le Président du Faso et le Chef du Gouvernement . Au regard de la Constitution, le Président constitue la "clef de voûte" du système politique et son rôle dans la gouvernance est primordial : **ii)** d'un parlement bicaméral composé de l'Assemblée Nationale et de la Chambre des Représentants. La première compte cent onze (111) députés et exerce de façon exclusive la fonction législative, contrôle l'action gouvernementale et consent l'impôt. La seconde compte cent vingt deux (122) membres nommés au sein de la société civile et exerce une fonction purement consultative : **iii)** et d'un pouvoir judiciaire chargé d'appliquer la loi, mission fondamentale dans un Etat de droit démocratique. Les relations entre les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont organisées selon le principe de la séparation des pouvoirs. Ce principe constitue le fondement du système de démocratie représentative libérale adopté par le Burkina Faso et solennellement proclamé dans la constitution du 02 juin 1991.

10. Outre ces trois organes clés, d'autres structures complètent le cadre anticonstitutionnellement de bonne gouvernance. Il s'agit d'une part de l'ensemble des organes consultatifs tels que le **Conseil Économique et Social (CES)**, composé de quatre vingt dix (90) représentants des principales catégories socioprofessionnelles nommés par le chef d'Etat et dont la fonction est d'émettre des avis consultatifs sur les projets des lois, d'ordonnances ou de décrets ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumises ; **Le Médiateur du Faso**, sorte d'ombudsman, qui a pour mission de réguler les litiges entre les citoyens et l'administration ; **Le Conseil Supérieur de l'Information** dont la fonction est de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans la presse écrite et audiovisuelle (les premiers responsables de ces structures sont nommés par le Chef de l'Etat) et d'autre part, **une société civile** diversifiée dans sa structuration (partis politiques, associations, organisations non gouvernementales, communautés religieuses, syndicats et patronat) ; une presse, notamment privée, relativement diversifiée dans ses titres mais limitée dans ses tirages et dans son aire de diffusion.

11. La rupture avec l'autoritarisme politique caractéristique des régimes d'exception et l'avènement de l'Etat de droit en 1991 ont eu pour conséquence immédiate le changement de l'environnement politique et institutionnel délimitant un cadre propice à l'exercice de la bonne gouvernance. Cependant, l'adéquation entre la théorie et la pratique en matière de gouvernance implique une analyse approfondie de chacune des instances impliquées.

1.2. Les acteurs de la Gouvernance

1.2.1. L'Etat

1.2.1.1 Le pouvoir exécutif

12. Le chef de l'Etat est le véritable chef de l'Exécutif aux termes des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution. Il est un élément stratégique du système de gouvernance. Il fixe les grandes orientations de l'Etat et est garant de la constitution. Le Premier Ministre, Chef du gouvernement, conduit la politique de la nation, dirige et coordonne l'action gouvernementale. Il est responsable de l'exécution de la politique de l'Etat en matière économique, sociale, culturelle et de défense nationale. IL est un maillon important du système de gouvernance. L'administration publique est l'instrument d'exécution des politiques gouvernementales. C'est un élément central du système de gouvernance. Dans le cadre de la redéfinition du rôle de l'Etat, le pouvoir exécutif se voit investi de deux missions essentielles à savoir : orienter et impulser le développement socio-économique et mettre en place le cadre propice à l'expression des initiatives populaires.

1.2.1.2. Le pouvoir législatif et les institution consultatives

13. En application du principe de la séparation des pouvoirs, les assemblées parlementaires jouissent de l'autonomie, en vue de favoriser leur libre administration tant du point de vue structurel que fonctionnel, ainsi que la libre activité de leurs fonctionnaires par rapport à la hiérarchie administrative de l'Etat. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Assemblée Nationale utilise un certain nombre de procédures codifiées par les textes constitutionnels, législatifs et réglementaires. Il s'agit essentiellement des procédures législatives ordinaires (phase préparatoire s'articulant autour du dépôt des projets et propositions de lois, phase de discussions et de décision en séance plénière), et de la procédure de contrôle de l'action gouvernementale (mise en jeu de la responsabilité du gouvernement, questions orales ou écrites et par extension, la responsabilité pénale du Président de la République et des membres du Gouvernement). La Chambre des Représentants, installée en 1995, fonctionne normalement depuis 1996 avec des organes et structures internes calqués sur le modèle de l'Assemblée Nationale. Le Conseil Économique et Social connaît également un fonctionnement régulier depuis sa mise en place effective en 1994.

1.2.1.3 Le pouvoir judiciaire

14. L'importance dévolue à la justice dans le cadre de l'Etat de droit démocratique est officiellement reconnue par les plus hautes autorités de l'Etat. Son rôle est d'une absolue centralité dans le système de bonne gouvernance. C'est la primauté du Droit qui discrimine positivement l'Etat démocratique de l'Etat autoritaire que caractérisent l'arbitraire et le fait du prince. Le service public de la justice est organisé autour des juridictions suivantes : La Cour Suprême comprenant les chambres réunies, la chambre constitutionnelle, la chambre administrative, la chambre judiciaire et la chambre des comptes, les Cours d'Appel, les Tribunaux d'Instances, les Tribunaux Départementaux , les Tribunaux du Travail.

1.2.2. La société civile

15. Le droit à la participation des citoyens à la gestion de la chose publique et à l'information est lié à la culture politique et à l'opinion publique existant dans un pays. Si la culture politique et démocratique est seulement en voie d'installation, l'avènement du processus de l'Etat de droit a donné une dimension nouvelle aux composantes de la société civile. En effet, les partis politiques, au nombre de quarante six (46) à la date du 28 janvier 1998, sont libres de leurs activités et opinions. Les syndicats dont les traditions de lutte sont connues depuis la période coloniale, se distinguent par leur prise de position. A noter qu'il existe quelques syndicats

d'employeurs dont l'essentiel est regroupé au sein du Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB)

16. La société civile est caractérisée par la présence massive d'un mouvement associatif à la base (6000 associations et 12 000 groupements villageois) créé librement et par un nombre important d'Organisations Non Gouvernementales (plus de 200 ONG) s'investissant dans un esprit de solidarité humaine dans la promotion du développement économique et social des populations défavorisées. A côté de ces structures émergent les associations des droits de l'homme au nombre de dix (10) auxquelles on peut adjoindre deux associations de défense des consommateurs et les associations féminines pour la promotion et la défense des droits de la femme (environ 150). Il convient aussi à ce niveau de mentionner le rôle actif des institutions coutumières et religieuses. Celles-ci pèsent sur les activités des pouvoirs exécutif et législatif et interviennent généralement pour assurer la conciliation et inciter à la concorde nationale.

17. La presse et les médias audiovisuels sont relativement florissants depuis l'avènement de l'Etat de droit et l'adoption d'un code de l'information très libéral. On note un accroissement numérique des titres de presse privée : trois quotidiens, sept hebdomadaires, dix mensuels et trois trimestriels sans compter les publications à caractère épisodique. Une trentaine de radios privées se partagent le territoire national en modulation de fréquence (FM). Toutefois les conditions de production et de diffusion de la presse et des médias restent assez précaires.

1.2.3. Le secteur privé

18. Le secteur privé demeure encore peu développé. Mais, avec le désengagement de l'Etat, notamment du secteur productif, son rôle devra s'étendre pour lui permettre d'assurer au premier chef, les fonctions de création d'emplois et donc de génération de revenus. Le dynamisme de ce secteur reste fortement corrélé avec l'instauration d'un climat favorable propre à créer les conditions nécessaires à une croissance soutenue et à un accroissement des investissements.

1.3. Les atouts et contraintes de la Gouvernance

1.3.1. Au niveau du pouvoir exécutif

19. L'action du pouvoir exécutif s'inscrit dans un environnement politique favorable marqué par un réel engagement en faveur de la bonne gouvernance et d'un régime économique libéral et par une volonté politique manifeste de moderniser, de réformer l'administration publique et de poursuivre la mise en œuvre de la décentralisation en

vue de favoriser la participation des citoyens et le contrôle de l'action des gouvernants par les gouvernés (notion d'imputabilité).

20. Cependant, des dysfonctionnements d'ordre politique, structurel et administratif sont observables à certains niveaux. Sur le plan politique, la prépondérance du parti majoritaire, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), sur les institutions de la république pourrait constituer un risque de monopolisation des pouvoirs si des garde-fous ne sont pas érigés. Au plan structurel, le système de gestion économique national est caractérisé par des insuffisances dues à la lenteur du processus de renforcement institutionnel, à l'inefficacité des mécanismes de concertation et de coordination de l'action gouvernementale, à la mauvaise circulation de l'information au sein de l'administration publique. Enfin, sur les plans administratif et gestionnaire, la mauvaise formulation des missions et attributions des administrations publiques, l'inadéquation du système de gestion des ressources humaines, l'insuffisance du système d'imputabilité et le déficit de transparence entre la classe politique et les citoyens constituent des facteurs limitant l'efficacité de l'administration publique

1.3.2. Au niveau du pouvoir législatif et des institutions consultatives

21. La contribution des institutions législatives et consultatives à la bonne gouvernance revêt des aspects positifs marqués par une administration parlementaire plus expérimentée, par la présence de nouveaux députés généralement plus instruits et par une composition sociologique de la chambre des représentants plus conforme à la configuration des forces vives du pays. Au delà de ces facteurs favorables, on relève des sources de dysfonctionnement au niveau de ces institutions. Elles sont liées à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières ; à l'inexpérience des nouveaux parlementaires, à la marginalisation de l'opposition parlementaire et des femmes et à une insuffisance dans la mise en œuvre des fonctions parlementaires (non respect par le gouvernement des délais légaux en matière de transmission des projets de lois, tendance de certains membres du gouvernement à négliger les questions parlementaires, déficience dans la fonction de contrôle par les députés tant dans les commissions d'enquête que dans l'exécution du budget de chaque département ministériel) et au verrouillage du jeu parlementaire et démocratique par le parti majoritaire. Au niveau des institutions consultatives, l'image ambiguë que l'opinion publique a de celles-ci, reste fortement marquée.

1.3.3. Au niveau du pouvoir judiciaire

22. La Constitution réaffirme solennellement la séparation des pouvoirs et fait du système judiciaire un "pouvoir judiciaire", mettant ainsi sur le même pied d'égalité les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Elle consacre également

l'indépendance de la magistrature par rapport aux deux autres pouvoirs. Toutefois, il existe des insuffisances manifestes dans l'exercice du pouvoir judiciaire liées d'une part, à l'ineffectivité des textes et à celle des principes consacrés : indépendance sujette à caution ; rapprochement de la justice du justiciable rendu difficile, coût élevé des frais de justice et d'autre part, au mauvais fonctionnement du service public de la justice. Toutes choses qui accentuent la lenteur normale de la procédure et favorisent le développement d'une justice parallèle.

1.3.4. Au niveau du mouvement associatif et communautaire

23. La tradition du pluralisme pratiquée par la société civile burkinabè, l'autonomie effective des associations et la vitalité du mouvement associatif constituent des facteurs favorables à la Bonne Gouvernance. Ces facteurs sont renforcés par l'émergence d'un leadership dans la société et par l'apport des valeurs traditionnelles et coutumières dans la culture de tolérance et de dialogue social. Cependant, on constate une série d'insuffisances au niveau du mouvement associatif et communautaire telles les dysfonctionnements internes, le faible niveau de la conscience citoyenne, le poids de l'Etat et le clientélisme politique.

1.3.5. Au niveau de la presse et les médias

24. Les acquis les plus tangibles se traduisent d'une part par l'existence d'un code de l'information très libéral et peu contraignant et un nombre relativement limité de poursuites judiciaires contre les délits commis par voie de presse et d'autre part, par l'existence d'une société civile favorable à l'accroissement et à la diversification des médias mais aussi d'une volonté politique de réguler l'espace médiatique. Toutefois, des facteurs défavorables sont observables et concernent la relation entre la presse et le pouvoir d'Etat encore marquée de l'esprit de méfiance ou de la peur larvée ; "le droit du public à connaître la vérité ne constitue pas une ligne éditoriale de la presse ; le statut du journaliste de la presse et des médias privés n'est ni codifié, ni réellement reconnu ; l'image ambiguë voire controversée du Conseil Supérieur de l'Information au sein de l'opinion et dans les milieux de la presse et des audiovisuels n'est pas de nature à favoriser le rôle de cette institution.

1.3.5. Au niveau de Secteur Privé

Malgré les importants efforts réalisés dans l'instauration d'un cadre des affaires favorable, l'environnement des entreprises au BURKINA apparaît encore peu propice à une expansion du secteur privé pour les raisons suivantes : la réglementation demeure d'une part trop tatillonne et empreinte encore fortement du souci de contrôle de l'Etat, d'autre part, très complexe, incitant les opérateurs économiques à la fraude et favorisant la corruption à différents niveaux ; la fiscalité est lourde et pénalisante

pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur moderne ; le niveau de dialogue entre l'Etat et le secteur privé demeure encore faible, créant une situation de méfiance de part et d'autre ; le marché intérieur est étroit ; l'instinct de conservation des politiques protectionnistes antérieures conduit les entreprises locales à chercher à préserver le marché intérieur et seulement ce marché au lieu d'améliorer leur capacité et leur productivité ; les coûts des facteurs sont très élevés, notamment ceux liés à l'énergie, aux infrastructures de transport et de communication ; les comportements entrepreneuriaux obéissent à des logiques de réussites sociales, au détriment de la bonne gestion et du caractère durable des entreprises.

26. Au regard de ce bilan global des activités des différents acteurs dans le système actuel de gouvernance au Burina Faso, il apparaît clairement que si des avancées incontestables ont été enregistrées, des améliorations sont encore nécessaires pour consolider le processus de démocratie. Dans ce contexte, quelles politique et stratégie de Bonne Gouvernance peut-on entrevoir pour le Burkina Faso ?

II. POLITIQUE ET STRATEGIE DE BONNE GOUVERNANCE

2.1. Les fondements et principes

2.1.1. Les fondements

27. Le déficit le plus urgent auquel le BURKINA FASO est confronté, est de réduire le niveau massif de pauvreté et d'accélérer le développement des ressources humaines et du potentiel productif. La réalisation d'une telle ambition nécessite des interactions de la part de tous les acteurs de développement (Etat, Secteur Privé et Société Civile). Cette démarche est d'autant plus nécessaire que le pays est engagé dans un processus de démocratisation dont la réussite et la stabilité dépendent de l'existence d'un renouveau politico-administratif, c'est-à-dire d'une bonne gouvernance.

2.1.2. Les principes

28. La bonne gouvernance comprise comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative garantissant la participation populaire, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme, requiert les principes de base suivants :

- La participation des femmes et des hommes à la prise de décision, soit directement, soit par le biais d'institutions légitimes et reconnues articulant leurs intérêts, ce qui implique la liberté d'opinion, de parole et d'association ;
- Le primat du droit qui s'exprime en l'existence de cadres juridiques équitables, de lois appliquées de façon impartiale et d'une justice indépendante ;
- La transparence fondée sur la libre circulation de l'information, condition indispensable à la compréhension et au suivi des questions d'intérêt général ;
- L'équité qui consiste à ménager l'environnement politique, économique et social permettant à chacune et chacun d'améliorer ou, à tout le moins, de préserver ses conditions de vie ;
- L'efficacité, par la mise en adéquation des institutions et des besoins et l'utilisation optimale des ressources disponibles ;
- La responsabilité qui implique que les titulaires des postes de responsabilité à un niveau quelconque (appareil politique, administration, économie, société

civile) rendent des comptes et, qu'en corollaire, les citoyens soient en mesure de leur en demander.

2.2. Les grandes orientations

29. L'exercice de la Bonne Gouvernance devra permettre d'une part, de mettre en place à terme des institutions et des mécanismes de gestion administrative compatibles avec les principes de transparence et de d'obligation de résultats pour toute personne civile ou morale investie d'un mandat public et d'autre part, d'accroître les pouvoirs de décision des populations et en particulier des femmes dans les actions de développement. Elle implique par conséquent une redistribution des rôles, des fonctions et des moyens entre l'Etat et les autres acteurs. Elle implique également de nouveaux principes organisationnels tant au niveau de l'administration publique, des institutions législatives, et consultatives, de l'appareil judiciaire qu'au niveau du partenariat entre d'une part l'Etat et les structures de la Société Civile et d'autre part entre l'Etat et le secteur privé.

2.3. Les Objectifs

2.3.1. Les Objectifs généraux

30. Les objectifs généraux consisteront à :

- * Mettre en place un Etat stratège à même de jouer efficacement son rôle normatif, d'orientation et d'impulsion du développement socio-économique ;
- * Créer un environnement incitatif à l'émergence du Secteur Privé tout en mettant l'accent sur sa professionnalisation ;
- * Promouvoir une Société Civile capable d'influer sur les différentes décisions politiques et économiques et de constituer un véritable contrepoids social.

2.3.2. Objectifs spécifiques

31. Pour la période 1998-2003, le Plan National de Bonne Gouvernance poursuivra les objectifs spécifiques ci-après :

- * Accélérer le processus de redéfinition du rôle et des missions de l'Etat ;
- * Réorganiser l'administration publique afin de la rendre performante et responsable ;

*Consolider le processus de décentralisation par la promotion d'un partenariat actif entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

* Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des institutions législatives et consultatives en vue d'une contribution effective au processus démocratique et à la performance de l'action publique ;

* Rendre effective l'indépendance judiciaire afin de lui permettre d'assurer sa mission fondamentale de faire respecter la loi ;

*.Favoriser l'initiative privée en renforçant les structures d'encadrement et en facilitant la mise en place des instruments de financement appropriés ;

* créer les conditions d'une plus grande participation de la société civile à la gestion des affaires publiques.

2.4. Les éléments de politique et de stratégie

2.4.1. Au niveau de l'Etat.

32. Dans le contexte de Bonne Gouvernance, l'Etat joue un rôle fondamental et multiforme : il doit être le garant du contrat social qui fonde la relation de citoyenneté et le détenteur unique de la coercition légitime ; en outre, c'est à lui que revient la charge de la mise en place et du fonctionnement des services publics et de la création d'un environnement institutionnel, politique et économique propice au développement durable. Son rôle est donc quadruple en ce sens qu'il doit veiller à garantir l'existence de cadres juridiques et réglementaires équitables, efficaces et stables régissant les activités publiques et privées ; à assurer la stabilité et l'équité sur les marchés ; il doit arbitrer équitablement entre les intérêts différents tout en ayant en vue l'intérêt général et promouvoir le fonctionnement efficace et responsable des services publics. La mise en œuvre de ces fonctions exige de l'Etat une vision claire et des missions tout aussi précises, ainsi que l'appui d'institutions républicaines fortes et efficaces.

2.4.1.1. La nécessité d'un Etat Stratège

33. C'est bien plus dans ce contexte de libéralisation de l'économie que l'Etat doit jouer avec clairvoyance son rôle en matière d'orientation, de régulation et d'impulsion du développement et plus encore, en matière de définition des mécanismes de péréquation à vocation redistribution. Dans ce contexte, il importe d'accroître les moyens et performances du système de gouvernance de l'Etat. A cet effet, il faut accélérer la réforme de l'Etat consistant à recentrer les missions de l'Etat et à préciser

la nature du partenariat avec les autres acteurs. Ainsi, dans les domaines de souveraineté où s'exercent les fonctions régaliennes, l'Etat sera l'acteur principal avec une intervention accessoire des collectivités locales et du secteur privé pour les activités de soutien tandis que dans les autres domaines, les collectivités locales et le secteur privé sont les acteurs principaux et constituent les moteurs du développement.

L'Etat assure quant à lui, l'élaboration de la politique générale, l'édiction des normes et réglementations incitatives pour la réalisation des politiques définies et exerce les contrôles.

34. cette nouvelle conceptualisation du rôle et des missions de l'Etat devra se forger dans une vision prospective autonome précisant le profil de société à réaliser progressivement. L'étude prospective « BURKINA 2025 » à effectuer d'ici mi-2000 s'inscrit dans cette optique. Le rôle dévolu à cette étude est de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Sa réalisation impliquera tous les acteurs de la vie économique, sociale et politique du pays.

2.4.1.2. Une Administration Publique Performante et efficace

35. L'administration est l'instrument privilégié d'intervention de l'Exécutif pour la réalisation de ses politiques. Il importe donc que celle-ci soit réformée pour s'adapter à la nouvelle dimension des missions de l'Etat et à l'environnement socio-économique et politique. Aussi, les actions à entreprendre pour augmenter la productivité publique dans la perspective des objectifs de développement seront aussi bien relatives aux capacités d'organisation, de gestion et de coordination de l'administration.

a) Au plan organisationnel

36. L'accent devra être mis sur les pratiques, les missions et les attributions, les structures, les procédures et les méthodes de travail ainsi que sur la gestion spécifique de la carrière des agents publics.

37. S'agissant des pratiques, compte tenu des dysfonctionnements de l'administration publique et de leurs conséquences négatives sur le système de gouvernance, les actions devront porter sur la promotion des valeurs de rigueur, de probité et de transparence dans la gestion des affaires publiques, la lutte contre les pratiques contraires à l'intérêt général (corruption, népotisme, clientélisme) et au bon fonctionnement des services ; les sanctions des fautes avérées afin de donner suite aux contrôles exercés ; dans cet ordre d'idée, le renforcement du rôle de l'Inspection

Générale d'Etat s'avère souhaitable ; l'application pleine et effective de tous les textes législatifs et réglementaires qui participent de la mise en œuvre de la bonne gestion des affaires publiques.

38. En ce qui concerne les missions et attributions, l'administration devra resserrer son action et adapter ses structures dans la recherche d'une plus grande efficacité et pour tenir compte des nouvelles missions dévolues à l'Etat. Pour ce faire, les mesures suivantes sont à envisager : l'adoption de textes pour réorganiser les structures gouvernementales, pour redéfinir les attributions des membres du gouvernement au regard du recentrage qui sera opéré, et pour restructurer les départements ministériels en fonction des nouvelles compétences dévolues à l'Etat ; l'adoption de textes en vue de la réorganisation de la gestion des structures administratives, dans un souci de rationalité, de cohérence et d'efficacité.

39. Quant aux procédures et méthodes, les mesures réglementaires suivantes devront être prises pour renforcer la transparence et le système d'imputabilité administrative : améliorer le fonctionnement des ministères et organismes de coordination centrale et des départements ministériels en aménageant des cadres de concertation technique pour la préparation des décisions gouvernementales ; instaurer la programmation obligatoire des activités par chaque entité administrative ; former les responsables à l'élaboration et à l'utilisation de ces outils et en suivre l'application effective ; instaurer l'élaboration et la publication de manuels de procédure contenant des informations sur la nature des prestations fournies par chaque entité administrative ainsi que les procédures à suivre et les formalités à accomplir pour en bénéficier ; installer des services d'accueil et de réclamation et instaurer le port du badge dans les services ; renforcer les mesures de contrôle par la dynamisation des structures de gestion participative (CASEM, Conseil de cabinet et Conseil de Direction) et la publication des rapports des structures de contrôle ; rendre effectif le droit d'accès aux documents administratifs.

40. Enfin, s'agissant de la gestion des carrières et du système de motivation, il s'impose de remédier aux insuffisances du système actuel de gestion, d'évaluation et de motivation des ressources humaines. A cet effet, les actions suivantes seront entreprises : la mise en place d'un système fonctionnel de gestion des ressources humaines grâce à la modernisation de techniques et outils de gestion et le perfectionnement des agents de l'Etat ; le recrutement fondé exclusivement sur le mérite et soumis à des critères de nomination précis ; la dépolitisation de l'administration ; la protection de la carrière ainsi que le développement de la formation avec une rémunération motivante et permettant d'assurer un niveau de vie décent ; la valorisation d'une culture de la responsabilité chez les gestionnaires publics par le renforcement de leurs capacités de gestion à travers la formation en management public et la pratique de la délégation de pouvoir ; le système dit de la

« lettre de mission » pourrait être envisagé pour sécuriser les cadres supérieurs et s'assurer de leur impartialité.

b) Au plan de la gestion et de la coordination des actions de développement

41. L'option pour une économie libérale implique une réduction de l'intervention directe de l'Etat notamment dans les secteurs de production. Outre ses fonctions régaliennes, l'Etat doit désormais jouer un rôle de régulation, d'impulsion et de pilotage stratégique du développement. C'est bien dans cette optique qu' a été initié en 1993, le document cadre de gestion économique (DOCAGE) privilégiant une approche fonctionnelle selon les principes de l'approche programme. Toutefois, ce programme fort pertinent a connu des niveaux d'exécution divers par fonction. Aussi, les efforts devront-ils se poursuivre à travers les actions suivantes :

- La généralisation de l'approche programme sur toutes fonctions retenues dans le cadre du DOCAGE afin de créer un ensemble cohérent de modules devant former le noyau du programme national dans le cadre duquel interviendrait chaque donateur ou groupes de donateurs à travers son programme spécifique.
- Le renforcement des instruments et mécanismes de gestion courante de l'économie ;
- La valorisation des compétences locales afin d'assurer une meilleure internalisation des outils et instruments mis en place grâce à une formation appropriée ;
- L'élaboration des instruments de gestion stratégique afin de favoriser un arbitrage satisfaisant dans l'allocation des ressources ;
- La révision des systèmes et processus budgétaires et comptables dans un souci de plus grande transparence et instauration de l'obligation de rendre compte ;
- Le renforcement de la concertation avec les bailleurs de fonds pour une meilleure gestion de l'aide financière internationale.

2.4.1.3. Une décentralisation effective

42. La décentralisation est un élément stratégique du système de bonne gouvernance dans la mesure où elle est porteuse d'une plus-value démocratique en favorisant les initiatives à la base et la participation, au plan local, à la gestion des affaires de la Cité.

Cela suppose une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités décentralisées et un renforcement de leurs capacités d'analyse et de gestion. L'adoption prochaine par l'Assemblée Nationale des Textes d'Orientation sur la Décentralisation (TOD) consacre le droit des collectivités territoriales décentralisées ou des collectivités locales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres de femmes et des jeunes dans les actions de développement. Le raffermissement de ce processus commande :

- la poursuite de la politique de décentralisation avec le pragmatisme et la progressivité qui l'ont caractérisée jusqu'à présent, de façon à permettre aux communes de s'organiser pour répondre aux attentes des populations ;
- La mise en œuvre de dispositions financières adéquates visant à donner aux communes les moyens d'assurer les compétences qui leurs sont désormais dévolues, afin d'éviter que le désengagement de l'Etat n'entraîne une dégradation des services sociaux de base (notamment l'éducation et la santé) indispensables au bien-être minimum des populations ;
- La formation des élus locaux pour les préparer aux fonctions de gestion, d'encadrement et de commandement que leur confère la décentralisation ;
- La mise en place d'une administration locale performante, impartiale et attentive aux besoins des populations ;
- La recherche de la participation citoyenne des institutions de la société civile au développement local, tant en matière de définition des objectifs et des moyens que d'exécution et de contrôle des actions entreprises ;
- L'amplification de la coopération décentralisée, de proximité tout en respectant les priorités nationales en matière de développement ;
- L'adoption d'un texte permettant l'harmonisation du découpage géographique des entités administratives et qui reteindrait également un niveau pertinent de déconcentration des services afin d'accroître l'efficacité des interventions, l'amélioration de l'accès au service public pour les citoyens et l'instauration d'une véritable administration de proximité ;
- L'adoption de textes permettant une déconcentration de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat, en donnant des pouvoirs nouveaux aux responsables opérationnels.

2.4.1.4. Des institutions législatives et consultatives renforcées

43. Depuis l'instauration de l'Etat de droit en 1991, les burkinabè vivent leur deuxième législature sans interruption. Ce fait constitue un jalon important dans l'enracinement du processus démocratique au Burkina Faso . Cependant quelques améliorations sont nécessaires afin d'accroître les performances des institutions législatives et consultatives de façon à ce qu'elles contribuent efficacement à la mise en œuvre de la bonne gouvernance. En effet, la promotion de la bonne gouvernance implique un parlement en mesure de légiférer dans la sérénité pour le bien général et de contrôler efficacement, conformément au principe de la séparation des pouvoirs, l'action de l'exécutif ; ce qui suppose que l'application de ce principe soit effective. D'où la nécessité de crédibiliser les processus électoraux. La création récente de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) constitue une avancée significative. Cette mesure devrait être accompagnée par d'autres mesures visant : la moralisation des campagnes électorales ; la mise en place d'un système de vote efficace et transparent, des techniques de dépouillement et des systèmes adéquats, pour répondre aux contentieux électoraux ; la révision, dans un sens plus restrictif, des conditions d'éligibilité des agents de l'Etat qui devraient avoir l'obligation de démissionner ou de solliciter une mise en disponibilité préalablement à leur déclaration de candidature à une fonction électorale. Dans ce même ordre d'idée, une réflexion sur le mode de scrutin visant à favoriser un rapport de force moins déséquilibré entre majorité et opposition paraît souhaitable. En effet, l'existence d'une majorité cohérente et d'une opposition significativement représentée à l'Assemblée est indispensable au fonctionnement et à la crédibilité du système de bonne gouvernance car il en va de la réalité du contrôle et du contre-pouvoir que l'opposition doit être à même d'exercer dans une démocratie authentique.

44. Outre la crédibilisation des processus électoraux qui constitue une disposition préalable très importante, les institutions parlementaires et consultatives devront être renforcées. Pour ce faire les actions suivantes sont à envisager :

- Un audit organisationnel : à l'instar de l'administration burkinabè, les institutions parlementaires et consultatives rencontrent des problèmes organisationnels. Aussi, un audit organisationnel est-il préconisé afin de diagnostiquer ces problèmes et proposer des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité de ces institutions. A la suite de cet audit, des méthodes et techniques managériales pourraient y être diffusées ;
- Une meilleure formation des parlementaires aux matières légistique, législative et de contrôle de l'action gouvernementale ;

- Un contrôle plus affiné des dépenses publiques par les parlementaires impliquant la désignation des rapporteurs budgétaires au sein de l'Assemblée Nationale chargés du contrôle des dépenses de chaque ministère. Il est également indispensable qu'une loi de règlement budgétaire soit votée pour constater l'exécution effective du budget de l'Etat et appréhender les écarts éventuels ;
- L'institution d'un dispositif permettant aux parlementaires de suivre l'évolution et l'exécution des décisions et lois votées ;
- La création d'un système d'organisation et de gestion des informations parlementaires à travers une banque informatisée de données, ainsi que la maîtrise de la gestion des archives parlementaires ; l'institution d'un système d'information sur l'environnement à travers des enquêtes d'opinion régulière permettant d'accroître la responsabilité des parlementaires envers cette opinion ; l'amélioration de la communication entre parlementaires et société civile à travers une meilleure couverture médiatique et une meilleure mise en visibilité du travail parlementaire ;
- La recherche d'une représentation plus équitable des femmes au parlement par la prise de mesures et dispositions réglementaires, législatives, constitutionnelles appropriées pour accroître cette représentation ;
- L'aménagement d'un statut digne de ce nom pour l'opposition. Selon les règles même de l'Assemblée Nationale, ce statut doit être institutionnalisé au moyen de procédures diverses qui garantissent spécifiquement à l'opposition des possibilités d'intervention ;
- Le réaménagement du bicamérisme nécessitant une réflexion sur la nécessité du maintien de la deuxième chambre compte tenu de l'existence d'autres structures consultatives. Sa transformation en SENAT est à envisager.

45. Le Conseil Economique et Social (CES) ; bien qu'étant la plus vieille institution républicaine du Burkina, traverse une certaine crise d'identité .Cette situation peut s'expliquer notamment par la faiblesse du nombre de saisines gouvernementales et l'absence de suites aux recommandations qu'il formule. Toutes choses qui donnent l'impression de son inutilité. Ce besoin de reconnaissance doit être comblé pour accroître la motivation des Conseillers et l'efficacité de l'Institution. Dans ce sens, il convient de recentrer l'activité du Conseil autour de quelques domaines et assurer un feed-back constant entre le conseil et les autorités de saisine. Il faut réorganiser cette institution afin d'améliorer la représentativité des secteurs économiques et sociaux et le mode de désignation de leurs représentants ; d'accroître l'efficacité de ses services

administratifs et lui apporter l'appui institutionnel nécessaire à la mise en œuvre de sa réforme interne.

2.4.1.5. Un pouvoir judiciaire indépendant

46. Le rôle du pouvoir judiciaire est d'une absolue centralité dans le système de bonne gouvernance au service de la démocratie et du développement socio-économique. Dans cette perspective, l'indépendance du « troisième pouvoir » est fondamentale car c'est à lui que revient la mission de faire respecter la loi. Il importe donc que soient mis en place et garantis les mécanismes juridiques, institutionnels et pratiques permettant d'assurer cette indépendance. Si le cadre normatif, institutionnel et organisationnel de la justice présente toutes les garanties souhaitables en matière de fonctionnement efficace et d'indépendance du pouvoir judiciaire, force est de reconnaître que la réalité offre une image plus contrastée et révèle un certain nombre de carences dans son administration, dans ses rapports avec le pouvoir exécutif et avec les justiciables. Aussi, pour permettre à la justice de jouer pleinement son rôle dans la bonne gouvernance et d'être au service de la démocratie et du justiciable, les actions envisagées porteront sur les structures, sur la législation et la documentation, sur la gestion des ressources matérielles et humaines et, enfin, sur les droits des justiciables.

*** *Les structures***

47. Au niveau des structures, les actions consisteront en **i)** la relecture de la loi n°10/93 sur l'organisation judiciaire en vue d'une meilleure adéquation des textes avec les moyens mis à la disposition des titulaires du pouvoir judiciaire ; **ii)** l'amélioration de la couverture judiciaire nationale par la création d'une troisième Cour d'appel et d'un quatrième Tribunal du Travail ; par la déconcentration des Tribunaux de Grande Instance ; par l'établissement du principe de juge unique comme c'est la règle dans les juridictions de premier degré, en raison de la faiblesse des effectifs des magistrats même si la collégialité est une exigence d'une justice saine et crédible parce qu'elle limite leurs erreurs judiciaires et par l'ouverture de la justice aux spécialistes de droit, notamment pour la Chambre constitutionnelle et les juridictions administratives.

48. La création de sections de Tribunal comme par le passé pour améliorer la couverture judiciaire de l'ensemble du pays.

*** *La législation et la documentation***

49. Au niveau de la législation et de la documentation, il est envisagé : **i)** la relecture et l'adaptation au contexte politique actuel des textes relatifs à la Cour Suprême, à la magistrature et à son Conseil Supérieur ; **ii)** la création de centres de documentation

adéquats pour préserver la mémoire judiciaire, la formation de personnels qualifiés, des équipements performants.

*** *Les gestions des ressources matérielles et humaines***

50. Les actions devront tendre à : **i)** améliorer l'équipement des juridictions (informatique, bureautique, matériel roulant, etc..) ; **ii)** remédier à la lenteur de la justice par une politique volontariste de recrutement et de formation d'une vingtaine de magistrats par an pendant les cinq ans, et le renforcement du corps des greffiers ; **iii)** veiller à la moralisation du métier de magistrat en sanctionnant fermement ceux d'entre eux qui se rendraient coupables d'infraction aux règles déontologiques de la profession, conformément aux textes en vigueur.

*** *Les justiciables***

51. Le libre accès à la justice et son rapprochement du justiciable étant une préoccupation permanente dans un système de bonne gouvernance, les mesures suivantes sont à entreprendre : **i)** en matière administrative, homogénéiser les textes instituant les tribunaux administratifs et la chambre administrative. Que toute décision administrative comporte notification à son destinataire et indication des délais de recours contre ladite décision ; **ii)** sensibiliser les justiciables de la Chambre des Comptes afin que ceux-ci produisent les comptes et les transmettent à cette juridiction ; clarifier le statut des conseillers de la Chambre des comptes en leur étendant la qualité de magistrats ; **iii)** réfléchir à la démocratisation de la saisine de la Chambre constitutionnelle ; **iv)** supprimer les différents droits d'enregistrement pour faciliter l'accès à la justice ; **v)** réaffirmer l'indépendance de la profession d'avocat par une loi complémentaire ; **vi)** renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant que pouvoir autonome notamment par la rupture du lien entre les magistrats et le garde des sceaux.

52. S'agissant enfin des élections, qu'elles soient municipales, législatives ou présidentielles, elles doivent faire constamment l'objet de contrôle juridictionnel pour veiller à leur régularité aussi bien en amont (établissement de listes électorales, campagne électorale, déroulement du scrutin) qu'en aval (dépouillement et proclamation des résultats électoraux).

2.4.3. Au niveau du secteur privé

53 L'instauration d'un climat propice aux affaires, nécessite la stabilité politique, une bonne gestion des affaires publiques et l'instauration de l'Etat de droit. En d'autres termes la promotion d'une bonne gouvernance est une condition nécessaire à l'émergence et au développement du secteur privé. L'Etat, les partenaires au

développement et les représentants du secteur privé sont appelés à travailler ensemble sur les véritables questions que pose l'accompagnement du développement du secteur privé. A cet effet, les axes d'intervention à privilégier sont les suivants :

- Au niveau de l'Etat, il s'agira de : **(i)** renforcer les cadres de concertation existants et à en initier de nouveaux selon les besoins. L'objectif étant l'établissement de nouveaux rapports de partenariat de développement qui peuvent se concrétiser par l'élaboration de contrats-types définissant les termes d'échanges entre l'Etat et le secteur privé **(ii)** de définir les règles du jeu minimales à mettre en place pour permettre le bon fonctionnement des lois du marché et de la concurrence ; **(iii)** de poursuivre les efforts d'assainissement du cadre macro-économique propre à inciter un secteur privé encore hésitant ou naissant, **(iv)** de mener à bien avec lucidité et transparence les politiques de privatisation ; **(v)** renforcer les dispositifs d'appui aux PME et aux micro-entreprises.

- Au niveau du secteur privé, il faudra : **i)** renforcer les structures d'encadrement du secteur afin de leur permettre de mieux organiser les différentes composantes du secteur et de veiller à la professionnalisation au niveau des grandes filières. Les banques commerciales devront **ii)** poursuivre leurs efforts pour accroître le crédit à l'économie notamment en facilitant le financement des petites et moyennes entreprises par la mise en place de lignes de crédit adéquates ;**iii)** Les promoteurs privés devront utiliser toutes les potentialités qu'offre l'intégration économique régionale notamment avec la mise en place de la bourse de valeurs.

2.4.3. Au niveau de la société civile

54. La problématique des transitions démocratiques et la mise en œuvre de système de bonne gouvernance d'une manière générale, est indissociable de celle de la société civile dont on s'accorde à affirmer qu'elle a un rôle central à y jouer. En effet la consolidation de la Bonne Gouvernance passe par un dialogue sincère, équilibré et fondé sur la tolérance réciproque entre l'Etat et la société civile, chacun respectant le domaine et les compétences de l'autre. Dans ce sens, la société civile doit faire preuve de crédibilité et d'efficacité en cultivant son indépendance et en faisant jouer également en son sein les principes tels que le fonctionnement démocratique, la transparence, le sens de la mesure et de l'honnêteté. Les axes d'intervention au niveau de la société civile porteront principalement sur le mouvement associatif et communautaire et sur la presse et les médias.

2.4.3.1. le mouvement associatif et communautaire

55. Etant entendu que le mouvement associatif et communautaire est "l'école" de la démocratie, il lui incombe une responsabilité particulière dans l'inculcation des

valeurs civiques et l'apprentissage aux droits de la personne, éléments centraux de la culture de participation que requiert la bonne gouvernance. Dans cette perspective, son action concrète en faveur de la cristallisation d'une conscience citoyenne et d'une culture démocratique partagée pourrait s'articuler autour de trois axes : **i)** la mise en place d'un observatoire national de prévention et de gestion des conflits ; **ii)** la supervision des élections et la mise en place de l'observatoire de la démocratie ; **iii)** La mise en place du réseau national de lutte contre la corruption.

a) La mise en place d'un observatoire national

56. La mise en place d'un observatoire national a pour finalité de prévenir les conflits de toute nature, notamment ethnique. Les objectifs d'un tel observatoire consistent d'une part, à renforcer la collaboration entre les différentes associations, institutions et ONG s'intéressant à l'émergence de la société civile et du développement à la base et d'autre part, à mettre en place des mécanismes de concertation en vue de coordonner les interventions des différentes organisations concernées par la prévention et la gestion des conflits et à définir des stratégies de mise en œuvre des actions de préventions et de gestion de conflits au plan national et régional. L'appui souhaité devra donc consister à donner à cet Observatoire les moyens de fonctionner correctement de façon à en faire la « tour de garde » de l'édifice démocratique national en construction. L'une des préoccupations de cette structure étant évidemment l'observation indépendante et impartiale des élections.

b) La supervision des élections et l'observatoire de la démocratie

57. Cette action s'inscrit dans les soucis du collectif d'associations constitué à l'occasion des législatives de 1997 d'aller au-delà de l'observation ponctuelle des élections pour constituer, de fait, un Observatoire du fonctionnement de la démocratie au Burkina Faso. De façon complémentaire, l'hypothèse de la mise en place d'une sorte de mémoire institutionnelle dans le domaine de l'observation nationale des élections, afin de capitaliser l'expérience déjà acquise en la matière, doit être étudiée avec intérêt. Elle impliquerait naturellement que le collectif s'institutionnalise.

c) La mise en place d'un réseau national de lutte contre la corruption

58. La bonne gouvernance est incompatible avec la corruption car elle constitue un dysfonctionnement majeur de l'appareil politique et administratif. Le fait qu'un réseau se soit constitué pour « observer » et « lutter » suggère clairement que le problème existe et qu'il serait vain de prétendre l'ignorer. Même si la « côte d'alerte » en la matière n'est pas encore atteinte au Burkina, la création de ce Réseau est bienvenue car elle sonne comme un signal d'alarme. Dans ces conditions, l'intérêt d'apporter un appui à sa structuration et à son fonctionnement doit être sérieusement

envisagé. Toutefois, compte tenu de sa « jeunesse » et du manque d'informations précises concernant sa crédibilité, il est recommandé d'esquisser dans un premier temps une simple approche, par exemple sous la forme d'un appui financier ponctuel.

2.4.3.2. La presse et les médias

59. Pour promouvoir la culture de participation consubstantielle à la bonne gouvernance au service de la démocratie et du développement socio-économique, il est indispensable que la majorité de la population qui reste encore en dehors du débat politique puisse s'informer et s'exprimer. Cela suppose un fonctionnement normal de la presse dans un cadre de liberté et d'indépendance. Il importe donc d'améliorer le système de l'information en y impliquant davantage et mieux les citoyens.

i) Le rôle de l'intervention publique dans la presse et les médias

60. La révision de certaines dispositions de la loi n°56-93/ADP du 30/12/93 portant Code de l'Information, notamment l'article 98 qui interdit que l'on rende compte des procès en diffamation doit être envisagée. Cette interdiction ne devrait être maintenue que dans les cas où la diffamation est relative à la vie privée du citoyen. Cela devrait aller de pair avec la redéfinition du régime juridique des médias d'Etat (RNB, TNB, Sidwaya, AIB, Radio Rurale) en vue d'en faire des médias de service public devant assurer l'intérêt général.

61. La nécessité de réviser le Code de l'Information pour tenir compte de la question de la transparence du financement. Ce vide juridique ouvre la porte à des financements occultes et à la manipulation dangereuse des informations produites dans les titres de presse créés avec les prête-noms. Il constitue un obstacle à la participation conséquente des citoyens au processus démocratique.

62. Il est nécessaire par ailleurs d'inclure dans la législation actuelle le droit de réplique tant dans la presse écrite que dans l'audiovisuel. Il s'agit d'un second droit de réponse dans les cas où la publication du droit de réponse a donné lieu à des commentaires ajoutés par la rédaction du journal incriminé. En politique, le droit de réplique dans l'audiovisuel doit être invocable par l'opposition à la suite d'une communication officielle du gouvernement. L'application de la règle des trois tiers dans les organes audiovisuels publics en vue de mieux légitimer le droit du gouvernement à l'antenne sur les grandes questions d'importance nationale doit être envisagée sereinement et pourrait consister à donner le premier tiers du temps d'antenne au gouvernement, le deuxième à la majorité gouvernementale et le troisième à l'opposition.

63. Afin de ne pas exclure les communautés rurales de la communication pour le développement, il y a lieu de doter la Radio Rurale de moyens logistiques, matériels et humains conséquents afin de lui permettre d'accomplir ses missions en direction de ces communautés en leur permettant d'exprimer leurs préoccupations.

ii) Le rôle des professionnels de la presse et des médias

64. Pour que la liberté d'expression ne soit pas l'apanage des élites urbaines, il est indispensable que les médias s'intéressent davantage au monde rural en intensifiant les informations en langues nationales. Ils doivent respecter l'opinion du monde rural tout en sensibilisant les paysans à la parole et en formant des communicateurs au sein des communautés. Dans cette optique, les initiatives en matière de création des radios locales devront être appuyées. Par ailleurs, les professionnels devraient travailler à mettre en place une commission nationale avec le concours de l'Association des Journalistes du Burkina (AJB), de l'Union Nationale d'Audiovisuels libres du Burkina Faso (l'UNALFA), de la Société des Editeurs de la Presse privée (SEP) des formateurs en communication et de personnes ressources compétentes, en vue de proposer une charte d'éthique et de déontologie professionnelle des journalistes, les modalités et le mécanisme de fonctionnement d'un Conseil de l'Ordre national des journalistes en vue de professionnaliser l'exercice du journalisme et de suggérer des amendements au Code de l'information et au décret portant création du CSI.

65. Le journalisme constituant en régime démocratique une profession à haute responsabilité sociale, il est impérieux que les professionnels s'adonnent davantage aux recyclages et à la formation continue afin d'accroître la performance de leurs productions et de leur contribution au processus démocratique. Ceux-ci devraient étudier l'éventualité d'un regroupement des entreprises de presse en Groupement d'Intérêt Economique (GIE) en vue de pouvoir créer des emplois, de réduire les charges de fonctionnement et de mieux faire face à la concurrence. Toutefois, ces regroupements doivent être régulés pour sauvegarder le pluralisme dans le domaine de la presse et des médias audiovisuels. La création de messageries pour la distribution des journaux sur l'ensemble du territoire national est à envisager.

iii) Le rôle de la société civile dans la presse et les médias

66. La mise en place d'un système d'appui aux initiatives de communication sociale faites par les ONG et l'instauration d'un partenariat actif entre ONG et médias publics en matière de communication sociale doivent être recherchées. En effet, le phénomène des radios privées augmente les possibilités de communication au sein de la société ainsi que les occasions d'exprimer ses opinions sur les sujets d'intérêt national. L'émergence de ces stations, propriétés de la société civile, doit être encouragée mais

les personnels de ces médias doivent être formés aux techniques professionnelles et aux règles du métier.

67. Dans le souci de préserver l'esprit de démocratie paisible, les usagers mis en cause par voie de presse doivent s'efforcer de recouvrir au droit de réponse et au droit de rectification plutôt qu'aux tribunaux. Il est nécessaire de lancer un appel aux responsables promoteurs et usagers des médias pour qu'ils fassent preuve de plus de responsabilité dans leurs productions et interventions notamment sur les questions sensibles telles que nationalités (ethnies), religion, violence sexe.

68. La liberté de presse constituant un des droits les plus précieux de l'homme, il est utile que les citoyens s'en servent pour exprimer leurs opinions et leurs avis sur la gestion de la chose publique, sur les problèmes de société et sur les projets de développement ; ce qui suppose que la presse s'ouvre et devienne un lieu de dialogue constructif et de débat démocratique.

3.1. Les besoins de ressources

69. Les actions et mesures envisagées dans le cadre du présent Plan National de Bonne Gouvernance se résument essentiellement en des besoins en ressources humaines (recrutement et formation), en appui institutionnel, en réalisation d'infrastructures et en information, éducation et communication (IEC). Nombre de ces actions sont déjà en cours et ont besoin d'une extension et d'un renforcement. Les nouvelles actions se situent beaucoup plus dans le domaine du recrutement du personnel et de la réalisation d'infrastructures. Sur cette base les dépenses annuelles minimales pour la mise en œuvre du plan d'action sont estimées à 12 milliards F CFA soit 60 milliards F CFA pour l'ensemble de la période soit l'équivalent de 101,4 millions de dollars des Etats Unis.

3.2. Les sources de financement

70. La réalisation effective ne sera possible qu'en assurant tout d'abord une meilleure cohérence entre les différentes interventions afin de les rendre plus complémentaires et ensuite une utilisation optimale des ressources, disponibles à travers une amélioration de la capacité d'absorption des programmes existants et une plus grande mobilisation des contributions des organisations de la société civile.

3.2.1. Les gains de productivité

71. Dans les programmes d'appui institutionnel notamment dans la gestion économique, il est établi que l'utilisation des ressources n'est pas au mieux, il conviendrait d'améliorer les niveaux d'exécution dans ces programmes. Par ailleurs, une amélioration de l'application de l'approche-programme dans tous les domaines de la bonne gouvernance permettrait de résoudre l'épineux problème de la coordination et de garantir plus d'impact aux différents programmes.

3.2.2. La mobilisation de l'épargne des burkinabè de l'extérieur

72. Tout en poursuivant les efforts dans la recherche d'instruments appropriés de financement de l'économie notamment du secteur privé, le gouvernement devra initier et mettre en œuvre des mécanismes divers afin d'inciter les burkinabè de l'extérieur à se positionner par rapport aux choix stratégiques du pays. Dans cette perspective, il y a lieu de :
i) promouvoir des formes d'organisation, représentatives des Burkinabè de l'extérieur et susceptibles d'assurer leur participation aux choix et à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement ;
ii) mettre en place un régime fiscal

incitatif pour la création de micro-entreprises locales financées à partir de l'extérieur ; **iii**) créer un régime d'épargne avantageux pour inciter les flux de capitaux dans les banques locales ; **iv**) mieux les informer sur les opportunités d'investissements et leurs procédures à suivre pour monter des projets d'investissements ; **v**) organiser leurs contributions financières à la réalisation d'infrastructures collectives dans le cadre de la décentralisation en cours.

3.2.3 Les contributions des communautés de base, des ONG et des collectivités territoriales

73. Il est évident que le Gouvernement continue de s'employer dans sa diplomatie active du développement en s'appuyant sur les réussites de la démocratie pour amplifier la coopération décentralisée. En même temps, il entend donner un nouvel élan à la participation des acteurs à la base selon une approche de partenariat formalisé par des contrats. Cela suppose : **i**) l'auto-organisation du monde rural à travers ses multiples groupements autour d'objectifs stratégiques permettant de relancer les économies locales ; **ii**) le renforcement de capacités de négociation et de programmation des organisations et collectivités territoriales en mettant à leur disposition les appuis nécessaires en matière de formation et de soutien logistique ; **iii**) la promotion des fonds locaux de développement pour mettre en œuvre des programmes locaux d'investissements.

3.2.4. L'Etat

74. Outre les efforts déjà déployés pour soutenir les partis politiques et la presse privée, l'Etat fera des efforts pour accroître de façon substantielle cette contribution à compter de l'exercice budgétaire 1999 pour atteindre un total de 2 Milliards F CFA sur la période du plan. La gamme des bénéficiaires sera élargie en conséquence. En outre, il sera inscrit tous les ans au budget de l'Etat, 25 Millions F CFA pour le fonctionnement des structures qui seront mises en place dans le cadre de l'exécution de ce plan.

3.2.5. La contribution des bailleurs de fonds

75. Avec les bailleurs de fonds, l'Etat mettra en place des mécanismes de concertation périodiques permettant de mieux gérer les ressources déjà mobilisées et de canaliser efficacement les ressources nouvelles de financement.

3.3 Le calendrier de mise en œuvre

76. Le cadre logique du plan d'action ainsi que la programmation des activités sont annexés au présent document.

IV – MODALITES DE MISE EN OUEVRE ET MECANISME DE COORDINATION, D’EVALUATION ET DE SUIVI

4.1. Les modalités de mise en œuvre

77. La mise en œuvre du Plan National de Bonne Gouvernance impliquera tous les acteurs nationaux (Etat ; Secteur Privé et Société Civile) et des partenaires extérieurs au développement. Elle nécessitera l’institution d’un comité national de suivi, dont le secrétariat sera assuré par un haut cadre de bonne moralité et disposant d’une forte personnalité. Le secrétariat sera au premier ministère vu le caractère multisectoriel du plan d’action.

78. Cette proposition se justifie par le fait qu’une approche purement technique du développement institutionnel semble aujourd’hui insuffisante pour insuffler la dynamique de transformation dans tous les secteurs de l’activité nationale. Il faut plutôt une approche globale et systématique de la gouvernance qui intègre à la fois la gestion de l’espace public et de la société civile dans un processus de développement humain durable. Le comité se présente comme un cadre de régulation des composantes essentielles de l’Etat de droit démocratique que son le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif, le secteur privé et la société civile en tant que force de contrôle social des différents pouvoirs. Cette vision plus globale et transministérielle est d’autant plus nécessaire que le chef du gouvernement est, constitutionnellement, le Chef de l’administration et celui qui conduit la politique de la nation.

4.2. Le mécanisme de coordination, d’évaluation et de suivi

79. La concertation et la coordination permettront de développer des synergies utiles, d’optimiser l’allocation des ressources mobilisables, de réaliser des économies en évitant les doubles emplois et de susciter la mobilisation de ressources additionnelles au profit du plan national.

80. Le suivi de l’exécution du plan d’action se fera de façon continue notamment au travers du cadre juridique de sa mise en œuvre. Il fera l’objet d’une évaluation en profondeur et de mesures conséquentes de correction et/ou d’actualisation à mi-parcours du cycle (année 2000) et en fin de période couverte (année 2003). L’évaluation portera spécialement sur l’opérationnalité de la coordination des apports et des activités des différentes composantes du plan d’action, sur les relations entre les différentes composantes et la pérennité des activités réalisées, ainsi que sur l’impact de ces apports sur les objectifs et stratégies de développement.

Conclusion

81. Le présent plan d'action de Bonne Gouvernance (1998-2003) s'inscrit dans le processus démocratique amorcé depuis 1991 au Burkina-Faso. Il est désormais le cadre de référence pour toute intervention en la matière. Pour sa mise en œuvre, l'Etat est disposé à consentir des efforts au niveau de ses ressources budgétaires. Toutefois, compte tenu du volume important des moyens financiers nécessaires, la contribution de l'ensemble des acteurs mais aussi et surtout l'appui des partenaires au développement s'avère indispensable pour assurer avec succès la réalisation de ce plan.

ANNEXES

CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION

Objectifs à long terme	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens et sources de moyens de vérification	Hypothèses et risques
<p>1. Mettre en place un Etat stratège à même de jouer efficacement son rôle normatif d'orientation et d'impulsion du Développement Socio-économique</p> <p>2. Créer un environnement incitatif à l'émergence du secteur privé tout en mettant l'accent sur sa professionnalisation.</p> <p>3. Promouvoir une Société Civile capable d'influer sur les différentes décisions politiques et économiques et de constituer un véritable contre poids social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'amélioration des indicateurs socio-économiques et de développement humain - Nombre de nouvelles Entreprises et de Sociétés créées ; - Évolution de la formation Brute du Capital Fixe (FBCF) - Evolution du taux d'investissement privé - Nombre d'ONG nouvellement créées - Augmentation de la contribution des ONG aux actions de développement - Augmentation du taux de participation des populations aux élections - Augmentation des titres de presse et médias privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur la situation économique et sociale - Rapport de la Banque Mondiale - Rapport Mondiale sur le Développement humain(PNUD) - Rapport de la chambre de commerce, d'industrie et d'Artisanat - Les comptes Economiques Nationaux - Rapport des collectifs d'ONG - Rapport des différentes associations de droit de l'homme - Rapport de l'association des Editeurs de la presse privée 	<p>Stabilité politique/paix sociale</p> <p>Stabilité politique/paix sociale</p> <p>Poursuite des politiques des réforme économique</p> <p>Stabilité politique et Institutionnelle paix sociale</p>

CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION

Objectifs à long terme	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens et sources de moyens de vérification	Hypothèses et risques
1. Accélérer le processus de redéfinition du rôle et des missions de l'Etat	- Nombre de réformes institutionnelles	- Textes législatifs et réglementaires adoptés	- Existence d'une volonté politique
2. Réorganiser l'Administration publique afin de la rendre performante et responsable	- Nombre de réformes institutionnelles	- Textes législatifs et réglementaires adoptés	- Existence d'une volonté politique
3. Consolider le processus de décentralisation par la promotion d'un partenariat actif entre l'Etat et les collectivités territoriales	- Nombre de nouvelles Collectivités Territoriales créées - Nombre de programmes de développement des Collectivités Territoriales	- Rapport de la Commission Nationale de Décentralisation	- Maintien de l'Etat de droit/poursuite du processus de décentralisation
4 Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des institutions législatives et consultatives en vue d'une contribution effective au processus démocratique et à la performance de l'action publique	- Nombre de parlementaires formés - Nombre de réformes institutionnelles - Nombre de cadres des administrations législatives et consultatives formés	Rapport d'activités du parlement Rapport d'activités des structures consultatives - Rapport d'audit Textes législatifs et réglementaires adoptés	- Maintien de l'Etat de droit - Existence d'un volonté politique
5. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'assurer sa mission fondamentale de faire respecter la loi	- Nombre de magistrats recrutés - Nombre de nouvelles juridictions créées - Nombre de jugements rendus dans les délais	- Rapport d'activités du Ministère de la Justice - Rapport des associations des droits de l'Homme	- Maintien de l'Etat de droit/ volonté politique de réorganisation de l'appareil judiciaire

<p>6. Favoriser l'initiative privée en renforçant les structures d'encadrement et en mettant en place des instruments de financement appropriés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures d'encadrement créées - Nombre d'institutions et d'instruments de financement mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité de la chambre de commerce d'industrie et d'artisanat - Rapport BCEAO - Rapport des Ministères chargés de l'Economie et de l'Industrie 	<p>Poursuite des politiques de réforme économique</p>
<p>7. Créer les conditions d'une plus grande participation de la Société Civile à la gestion des affaires publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de propositions faites à l'exécutif par la Société Civile - Nombre d'actes de contrôle social émanant de la Société Civile - Nombre d'analyses critiques exprimées dans la presse et les médias sur la gestion des affaires publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport des ONG - Rapport des associations des droits de l'Homme - Discours sur l'état de la Nation du Chef de gouvernement - Journaux de la place 	<p>- Maintien de l'Etat de droit Existence d'un processus de dialogue social</p>

PLAN DE TRAVAIL

Objectifs spécifiques	Produits	Activités	Période	Structures responsables	Structures partenaires
1. Accélérer le processus de redéfinition du rôle et des missions de l'Etat	Etat stratège	Adoption des textes portant rôle et missions de l'Etat par l'Assemblée Nationale	1998	Assemblée Nationale	Gouvernement
		Promulgation des textes portant rôle et missions de l'Etat	1998	Gouvernement	
		Diffusion des textes	1998	Gouvernement	
		Elaboration des décrets d'application	1998-99	Gouvernement	
		Définition d'une vision prospective de développement économique et social	1998-2000	Gouvernement	- Secteur privé - Société civile - Partenaires au développement
		Elaboration des orientations stratégiques à moyen terme de développement économique et social	2000-2001	Gouvernement	- Secteur privé - Société civile - Partenaires au développement

2 Réorganisation de l'Administration publique afin de la rendre performante et responsable	Une administration performante et responsable	Renforcement du rôle de l'Inspection Générale d'Etat	1998-99	Gouvernement	
		Application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la bonne gestion des affaires publiques	1998-2003	Gouvernement	- Secteur privé - Société Civile
		Adoption de textes portant réorganisation des différentes structures de l'Administration	1998	Gouvernement	Gouvernement
		Adoption de textes portant ré définition des attributions des membres du Gouvernement	1998	Gouvernement	Gouvernement
		Établissement de programmes d'activité au niveau des départements ministériels	1998-2003	Tous Ministères	
		Élaboration de manuel de procédure par l'ensemble des structures administratives	1998-2003	Toutes structures de l'administration publique	
		Dynamisation des différents cadres de concertation	1998-99	Tous Ministères	
		Définition et mise en œuvre d'un système fonctionnel de gestion des ressources humaines et de motivation	1998-99	Ministère de la fonction publique et du développement Institutionnel	Ministère de l'Économie et des Finances

3. Consolider le processus de décentralisation par la promotion d'un partenariat actif entre l'Etat et les collectivités territoriales	Une décentralisation effective	Renforcement des capacités de gestion de l'économie	1998-2003	Ministère de l'Economie et des Finances	- Tous Ministère - Secteur privé - Partenaires au développement
		- Renforcement de la coordination de l'aide publique au développement	1998-2003	Ministère de l'Economie et des Finances	Ministère des Affaires Étrangères
		- Valorisation des compétences nationales	1998-2003	Ministère de la fonction publique et du Développement Institutionnel	Ministère de l'Economie et des Finances
		- Dotation des collectivités territoriales en infrastructures et équipements	1998-2003	Gouvernement	- Société civile - Partenaires au développement
		- Détermination d'un dispositif financier au profit des collectivités territoriales	1998-1999	Ministère de l'Economie et des Finances	Ministère de l'Administration Territoriale
		- Renforcement des capacités techniques des collectivités territoriales	1998-2003	Commission Nationale de Décentralisation	Ministère de l'Economie et des Finances, MATS
		- Adoption des textes d'Orientation sur la décentralisation (TOD)	1998	Assemblée Nationale	Gouvernement
		- Promulgation des TOD	1998	Gouvernement	
		.Elaboration et mise en œuvre des décrets d'application	1999	Gouvernement	
Renforcement de la coopération décentralisée	1998-2003	Ministère des Affaires Étrangères	Ministère de l'Economie et des Finances		

4. Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des institutions législatives et consultatives	Des institutions législatives et consultatives renforcées	- Réalisation d'un audit organisationnel des institutions parlementaires	1998-1999	Assemblée Nationale	- Société civile
		- Renforcement des capacités de l'Administration de l'Assemblée Nationale	1998-1999	" "	- Gouvernement - Partenaires au développement
		- Formation des parlementaires	1998-1999	" "	- Gouvernement - Partenaires au développement
		- Institution d'un dispositif de suivi et d'exécution des décisions votées	1999	" "	- Gouvernement - Société civile
		- Création d'un système d'organisation et de gestion des informations parlementaires	1999	" "	- Gouvernement - Partenaires au développement
		- Renforcement de la communication avec la société civile	1998-2003	" "	- Société civile
		- Organisation d'une réflexion sur le statut de l'opposition	1999	" "	- Société civile
		- Organisation d'une réflexion sur l'opportunité de la deuxième chambre et sa transformation en SENAT	1999	" "	- Société civile

5. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire...	Un pouvoir judiciaire indépendant	- Instauration d'une commission Electorale Nationale Indépendante	1998	Gouvernement	Société civile
		- Réalisation d'audit organisationnel du CES	1999	Gouvernement	- partenaires au développement
		- Renforcement des capacités de l'administration du CES	1999	Gouvernement	- partenaires au développement
		- Relecture des textes législatifs en matière d'organisation judiciaire	1998	Ministère de la justice	- Société civile
		- Renforcement de la couverture judiciaire nationale	1998-2003	Gouvernement	- partenaires au développement
		- Création de centres de documentation	1999-2000	Gouvernement	- partenaires au développement
		- Renforcement des juridictions en équipements et matériels	1998-2003	Gouvernement	- partenaires au développement
		- Recrutement de 100 nouveaux magistrats	1998-2003	Gouvernement	- partenaires au développement
6. Favoriser l'initiative privée en renforçant les structures d'encadrement et en facilitant la mise en place des instruments de financement appropriés	Un secteur privé mieux encadré et dynamique	1- Dynamisation des cadres de concertation	1998-2003	Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie	- Secteur privé

7. Créer les conditions d'une plus grande participation de la Société Civile à la gestion des affaires publiques	Une Société Civile plus active	2 Poursuite des efforts d'assainissement du cadre macro-économique propre à inciter un secteur privé encore hésitant ou naissant	1998-2003	Gouvernement	- Secteur privé
		3-Achèvement du programme de privatisation	1998-2003	Gouvernement	- Secteur privé
		4-Renforcement des dispositifs d'appui aux PME et aux micro-entreprises	1998-2003	Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie et des Finances	- Secteur privé financier
		5-Renforcement des capacités techniques des opérations économiques	1998-2003	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat	- Secteur privé
		6-Campagne de sensibilisation sur les potentialités qu'offrent les différents instruments de l'UEMOA	1998-99	Gouvernement	- Chambre de commerce d'Industrie et d'Artisanat
		Mise en place d'un observatoire national de prévention et de gestion des conflits	1999	Société Civile	- Gouvernement - Partenaires au développement
		Supervision des élections	1998-2003	Société Civile	- Gouvernement - Partenaire au développement
		Institution d'un observatoire de la démocratie	1998-1999	Société Civile	- Gouvernement - Partenaires au développement

		. Création d'un réseau national de lutte contre la corruption	1998-1999	Société Civile	- Gouvernement - Partenaires au développement
		- Révision du code de l'information	1999	Conseil Supérieur de l'information	Société Civile
		- Redéfinition du régime juridique des médias d'Etat	1999-2000	Gouvernement	- Société Civile
		- Équipement des radios rurales en moyens logistiques et matériels	1998-2003	Gouvernement	- Partenaire au développement
		- Elaboration d'une charte d'éthique et déontologie professionnelle des journalistes	1999	Société Civile (ASS des journalistes du Burkina)	- Gouvernement - Partenaires au développement
		- Renforcement des capacités techniques des professionnels du journalisme	1999-2001	Gouvernement	- Société Civile Partenaires au développement
		Création de Messageries	1999	Société Civile	Secteur privé

